

**Trafics d'armes dans la région des Grands Lacs.**

Groupe de recherche: Didier Verbruggen, Peter Danssaert, Johan Peleman & Tomas Baum  
Livré le 16/06/2005

CETTE VERSION EN FRANÇAIS CONSTITUE UN RÉSUMÉ DE LA VERSION EN  
NEERLANDAIS, QUI RESTE LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE.  
LE PRESENT RESUME REVET UN CARACTERE GENERALISATEUR: LE LECTEUR  
CONSULTERA LA VERSION DE RÉFÉRENCE POUR CONNAITRE LES DETAILS.

## 1. La prolifération des ALPC

Pour une explication de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la région des Grands Lacs, nous renvoyons le lecteur au rapport intitulé '*Arms flows in eastern DR Congo – report pursuant to Security Council Res. 1533 (par.12)*' que l'IPIS a élaboré en septembre 2004 pour le groupe parlementaire britannique se consacrant à la problématique de la Région des Grands Lacs et de la prévention du génocide - All Party Parliamentary Group on the Great Lakes Region and Genocide Prevention (APPG).

*“A significant portion of the DRC’s eastern border is defined by Central Africa’s Great Lakes: Lake Albert (150 kilometres in length), Lake Edward (65 kilometres), Lake Kivu (89 kilometres) and Lake Tanganyika (670 kilometres). They are unmonitored and information obtained during the course of the research indicates that these lakes are used extensively for smuggling arms and ammunition. Illicit activities range from illegal fishing to gun running. None of the states bordering these lakes have sufficient assets to monitor them. Most rebel and militia groups in Kivu and Ituri control territory adjacent to the water, making the lakes integral to arms-trafficking. Moreover, sophisticated watercraft and landing sites are not necessary for the shipment of light weapons. Some of the more important shipment points include arms transfers from Uganda across Lake Albert to Kasenye and Tchomia, in an area currently controlled by PUSIC, and from Rwanda across Lake Kivu to towns such as Goma and Bukavu via Idjwi Island. The use of these lakes appears to be similar to smuggling from Tanzania and Burundi across Lake Tanganyika. Kalemie, Baraka and Uvira are the suspected initial destination of arms supplies. Arms and ammunition destined for Mayi Mayi groups and other militias operating in Kivu also pass through the Tanzanian port of Kigoma, located on the eastern shore of Lake Tanganyika. According to a recent study by the Belgian research institute GRIP, the arms are offloaded in small ports on the Congolese side of the lake – such as Dine, Ubwari, Hewa Bora, and Moba – where they are collected by Mayi Mayi delegates. The origin and delivery routes of the arms remain unclear, but Tanzania, China and several countries in eastern Europe have been cited as possible sources by Mayi Mayi officials interviewed by GRIP.”<sup>1</sup>*

La Tanzanie constitue, d’après un groupe d’experts des Nations Unies, “une route de transit stratégique”.<sup>2</sup> Bien que la Tanzanie ait annoncé un embargo unilatéral sur les armes à l’encontre du Burundi, en 1994, nous constatons qu’en 1996, des militaires tanzaniens ont escorté un convoi chinois d’armes à travers le pays, à destination du Burundi.<sup>3</sup> De grandes quantités d’armes en provenance d’Europe de l’Est et de Corée du Nord et destinées à l’Ouganda sont arrivées entre octobre 1998 et janvier 1999 à Dar es Salaam. D’après certaines sources, le Rwanda aurait pu en être l’utilisateur final, plutôt que l’Ouganda.<sup>4</sup> En octobre 2001, les autorités régionales ont été informées par des fonctionnaires locaux en charge de la sécurité, du fait que Mwanza était utilisé pour introduire frauduleusement des armes dans le pays.<sup>5</sup> Un avion en provenance d’Ukraine, à destination de l’Angola, avait effectué une escale

---

<sup>1</sup> APPG, September 2004.

<sup>2</sup> S/2001/1072; voir aussi: A. FATAU-MUSAH & N. THOMPSON, *Over a Barrel: Light Weapons and Human Rights in the Commonwealth*, Commonwealth Human Rights Initiative, Londres, 1999: p. 150.

<sup>3</sup> A. FATAU-MUSAH et N. THOMPSON (éd.), *Op. cit.*: pp. 146, 148, et note n° 31 au bas de la page 158.

<sup>4</sup> ‘Uganda buys arms’, *Post of Zambia*, 2 février 1999.

<sup>5</sup> ‘Dar Officials Accused of Abetting Arms Racket’, *The East African*, 24 juin 2002.

à Mwanza, en octobre 2001. A bord, les fonctionnaires tanzaniens avaient trouvé des armes qui n'étaient aucunement mentionnées sur le manifeste de cargaison. Les services de sécurité de Dar es Salaam ont été immédiatement avertis. L'avion avait été autorisé à repartir sous la pression de personnes haut placées à Dar es Salaam. Le porte-parole de la compagnie aérienne concernée a déclaré que "*toute la cargaison déclarée en vue d'être livrée*" avait été déchargée en Angola.<sup>6</sup> Que sont devenues les armes qui n'étaient pas mentionnées sur le manifeste de cargaison? D'après *East African*, Mwanza était "*le canal d'écoulement des armes introduites frauduleusement par des trafiquants d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient dans des pays déchirés par des troubles civils.*"<sup>7</sup> Des sources officielles de Dar es Salaam ont expliqué à ce journal que l'aéroport de Mwanza constituait une route bien connue que les trafiquants d'armes utilisaient pour introduire frauduleusement leurs livraisons dans la région des Grands Lacs.<sup>8</sup>

---

<sup>6</sup> *Ripe for Reform: Stemming Slovakia's Arms Trade with Human Rights Abusers*, HRW, février 2004.

<sup>7</sup> *East African*, 24 juin 2002.

<sup>8</sup> *East African*, 24 juin 2002; voir aussi le rapport AI, à paraître.

## 2. Etude de cas au sujet de la Tanzanie

2.1 La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'enquête en cours de l'IPIS. En l'espèce, une étude documentaire a été complétée par une mission sur les lieux. L'IPIS a composé une liste d'informations nécessaires pour pouvoir établir une estimation (voir annexe 1). Ce questionnaire a servi de référence au cours de l'enquête. Au cours de la mission, l'IPIS a rencontré:

**M. Dominic Hayuma:** Premier commissaire de police adjoint, Coordonnateur NFP & chef de la Division de gestion des armes et du Registre central des armes.

**M. Adadi Rajabu:** M. Rajabu est le président du National Focal Point (NFP) et le directeur des services d'investigation criminelle de la police tanzanienne.

**M. Bernard Mchomvu:** Secrétaire permanent du Ministère de la Défense.

**M. Solomon Kahuta:** membre du NFP, où il représente le service des Douanes et Accises. Inspecteur des Douanes et Accises.

**Mme Sahel:** membre du NFP en qualité de représentante du Ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles. Procureur.

**M. Emmanuel Mallya:** membre du NFP où il représente la société civile. Président du Centre pour la paix et le développement économique - Centre for Peace and Economic Development (Cepede).

**M. Mahimbo Kaoneka:** Président de la Fondation tanzanienne des Droits de l'homme.

**M. Jakkie Potgieter:** Directeur du Programme de gestion des armes de l'ONG d'Afrique du Sud SaferAfrica, et Directeur de Projet dans le cadre du Plan d'action national tanzanien de gestion des armes. A ce titre, il travaille dans le cadre d'un contrat conclu avec le gouvernement tanzanien et la Commission européenne.

**The East African:** l'IPIS a rencontré plusieurs journalistes de cet hebdomadaire qui fait autorité, à différents moments de la mission.

2.2 Depuis son indépendance, en 1961, la Tanzanie n'a pas connu de conflits internes majeurs. Dans la région des Grands Lacs, le pays représente un pôle de stabilité. Cependant, le pays est confronté, dans certaines régions, à de graves problèmes de prolifération d'ALPC et de munitions. Une récente étude de terrain identifie la région de Morogoro comme une zone sensible en matière de la prolifération d'ALPC, en plus de Kigoma et de Kagera<sup>9</sup>. Les ALPC et les munitions qui circulent en Tanzanie se répartissent en deux grandes catégories: les fabrications industrielles et "artisanales". Ces dernières sont connues sous le nom de 'Gobore'. Leur possession a été encouragée jusqu'il y a quelques années par le gouvernement, dans le cadre du *people's militia programme*<sup>10</sup>. D'après des estimations, il en circule des centaines de milliers dans le pays. Les Gobore tirent trois calibres de munitions: cartouches 12 "gauge shotgun rounds" (la majeure partie), 7.62 x 51 mm et 7.62 x 39 mm<sup>11</sup>. Les 12 "gauge shotgun rounds" et les cartouches "à propulsion rapide" seraient en vente dans les magasins de Mzinga Corporation mais aussi chez des intermédiaires<sup>12</sup>. Le nombre d'armes à feu détenues par la population civile sous licence se monte à 85.000<sup>13</sup>. Les munitions et les armes

<sup>9</sup> C. JEFFERSON & A. URQUHART, *The impact of small arms in Tanzania. Results of a country survey*, Monograph No 70, mars 2002, ISS.

<sup>10</sup> Entretien avec Potgieter, le 05/06/2005. Voir aussi: Entretien avec Mchomvu; <http://allafrica.com/stories/printable/200504060122.html>.

<sup>11</sup> Entretien avec Potgieter, le 05/06/2005.

<sup>12</sup> Double entretien avec Potgieter et Hayuma, le 04/06/2005.

<sup>13</sup> Entretien avec Hayuma, le 30/05/2005.

militaires sont abondamment présentes dans le circuit illégal des régions de Kigoma et Kagera<sup>14</sup>. L'AK-47 est la plus courante de ces armes<sup>15</sup>. L'estimation la plus récente (1999) du nombre d'armes à feu illégales détenues par la population civile se situe entre 0,5 et 1 million<sup>16</sup>.

2.3 La Tanzanie a souscrit à plusieurs protocoles, déclarations et traités internationaux, régionaux et sous-régionaux en vue de lutter contre la prolifération des ALPC<sup>17</sup>. Il est important de signaler que le Protocole de Nairobi reprend les munitions dans sa définition des armes légères et de petit calibre (art.1 - Définitions), et que tous les articles du Protocole s'appliquent donc aussi aux munitions<sup>18</sup>. Le National Focal Point (NFP) tanzanien a été instauré en 2001, en vue de la mise en application de ces traités. Le NFP est l'organe central qui coordonne la mise en application des traités de Nairobi à l'échelle nationale. Tous les projets portant sur la mise en œuvre des traités en question sont consignés dans le plan d'action national tanzanien pour la gestion des armes et le désarmement - National Action Plan for Arms Management and Disarmament (NAP). Les fonds nécessaires à l'exécution du NAP proviennent de DFID et de la Commission européenne<sup>19</sup>.

2.4 D'après Sahel, Hayuma et Potgieter, les instruments législatifs tanzaniens actuels s'avèrent totalement insuffisants pour permettre la réalisation du contrôle, de la prévention et de la réduction des ALPC. Voici comment Potgieter et Hayuma dépeignent la situation actuelle: "L'ordonnance sur les armes et les munitions - Arms and Ammunition Act - est à vrai dire ratifiée mais n'est pas en vigueur." C'est la raison pour laquelle les instances en charge du maintien de l'ordre s'appuient sur des directives réglementaires qui relèvent d'une loi de 1955 qui n'a jamais été abrogée" et "dans l'état actuel de la législation en matière d'ALPC, un grand nombre de pratiques malsaines ne peuvent pas être sanctionnées par les tribunaux."

2.5 Le NFP a élaboré un projet de loi qui comporte une annexe contenant des directives pour la mise en œuvre du Protocole de Nairobi: *Best Practice Guidelines For the Implementation of the Nairobi Declaration*<sup>20</sup>. Le projet a été envoyé au parlement. D'après Hayuma, le NFP deviendrait, après le vote du projet, le seul organe politique compétent en matière d'ALPC sous tous leurs aspects, y compris les munitions produites à des fins militaires par Mzinga Factory. L'appareil tanzanien de défense et de sécurité, qui n'est traditionnellement soumis à aucun contrôle parlementaire, devrait dès lors renoncer à ses pouvoirs en matière d'ALPC et de munitions correspondantes<sup>21</sup>.

---

<sup>14</sup> Entretien avec Potgieter, le 05/06/2005.

<sup>15</sup> Voir, par ex., le Guardian du 12/02/2005: MPs want refugees kicked out  
<http://209.183.227.156/ipp/guardian/2005/02/12/32313.html>.

<sup>16</sup> [http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net/regions/Africa/Tan\\_SR03.html](http://www.research.ryerson.ca/SAFER-Net/regions/Africa/Tan_SR03.html).

<sup>17</sup>

[http://www.saferafrika.com/DocumentsCentre/Conferences/SaferAfrica/Continental/Tanzania\\_May2002/Speeches/NPOATanzHayuma.asp](http://www.saferafrika.com/DocumentsCentre/Conferences/SaferAfrica/Continental/Tanzania_May2002/Speeches/NPOATanzHayuma.asp).

<sup>18</sup> <http://saferafrika.org/DocumentsCentre/Nairobi-Protocol.asp>.

<sup>19</sup> Entretien avec Potgieter, le 05/06/2005.

<sup>20</sup> Doc. non publié.

<sup>21</sup> M. BAREGU, 'Parliamentary Oversight of Defence and Security in Tanzania's Multiparty Parliament', in *Guarding the Guardians*, Pretoria, Institute for Security Studies 2004, p. 36.

Seul le nouveau projet de loi offre les garanties nécessaires sur le plan législatif, pour que la production prévue soit conforme aux engagements de l'Etat tanzanien dans le cadre de la signature du Protocole de Nairobi<sup>22</sup>. En ce qui concerne l'adoption ou le rejet de ce projet de loi par le parlement, nous ne disposons d'aucune certitude, hormis l'intime conviction de Hayuma quant à l'adoption d'une loi.

Dans ce contexte, une observation s'impose: le Protocole de Nairobi a été signé par la Tanzanie le 21 avril et n'a pas encore atteint le dernier stade de sa ratification, c'est-à-dire le dépôt du document de ratification au Secrétariat de Nairobi.

2.6 L'entretien avec Bernard Mchomvu laisse apparaître qu'il interprète les complications intervenues dans le dossier NL/Mzinga comme une remise en question de la souveraineté et de l'indépendance de la nation tanzanienne. Le discours de Mchomvu, évoquant avec force la souveraineté nationale, suscite des craintes au sujet du contrôle ultérieur exercé par les autorités wallonnes ou belges quant au respect des conditions de la licence. Certains de ses propos au sujet de la gestion des stocks et de la sécurité à Mzinga ("La gestion des stocks ne s'applique pas à Mzinga car il n'y a pas et il n'y aura pas de stocks. Mzinga produira uniquement sur commande") sont extravagants. Même si la fabrique ne produit que sur commande, il y a toujours des stocks. Un système efficace d'enregistrement des ALPC et des munitions (tenue de registres) constitue un aspect essentiel d'une gestion saine des stocks<sup>23</sup>. Le but du marquage consiste en effet à permettre la traçabilité des ALPC et des munitions qui se retrouvent dans le circuit illégal.

L'IPIS a demandé à Hayuma si Mchomvu était vraiment au courant des dispositions du projet de loi et du document d'accompagnement *Best Practice Guidelines*, que nous avons évoqués précédemment. Voici la réponse d'Hayuma: "Il ne m'appartient pas d'informer en détail nos principaux décideurs politiques au sujet du contenu du Protocole et des initiatives législatives du NFP" et "il se pourrait par ailleurs très bien que la délégation tanzanienne qui a rendu visite aux autorités belges, et dont M. Mchomvu faisait partie, n'ait dès lors pas donné une version tout à fait exacte du contenu du Protocole de Nairobi et du projet de loi en question."<sup>24</sup> Mais soyons clairs: le Protocole, le projet de loi et le document *Best Practice Guidelines* englobent toutes les ALPC et les munitions correspondantes, y compris celles qui appartiennent à l'Etat ou sont produites par lui ou, *en l'espèce*, par Mzinga Factory. Les AK-47 de l'armée et de la police, ainsi que les munitions de 7.62 x 39 mm que Mzinga produit pour les forces armées, entreront donc dans le champ d'application de la nouvelle loi."<sup>25</sup> Le fait qu'à l'heure actuelle, les principaux responsables de l'establishment politique tanzanien ignorent le contenu concret du projet de loi en question suscite de graves préoccupations quant à l'issue favorable du vote.

---

<sup>22</sup> Entretien avec Potgieter et Hayuma, le 04/06/2005.

<sup>23</sup> Voir, par ex.: *Tracking Lethal Tools. Marking and Tracing Arms and Ammunition*, Amnesty International/Oxfam/Iansa, rapport du mois de déc. 2004, p. 7 et pp. 13-15, AI Index ACT 30/022/2004; *Tracing illicit ALPC ammunition. Recommendations to the UN Open-Ended Working Group on Tracing Illicit ALPC for its third substantive session*, GRIP, 1<sup>er</sup> projet, 10 mai 2005.

<sup>24</sup> Hayuma fait allusion à la visite d'une délégation tanzanienne aux autorités belges, à la fin du mois d'avril 2005.

<sup>25</sup> Double entretien avec Potgieter et Hayuma, le 04/06/2005.

Le gouvernement tanzanien a formulé une réponse aux questions du Gouvernement wallon et il en a été tenu compte dans l'analyse. Le document a été signé le 9 mai 2005 et comporte la signature du prof. P.M. Sarungi, le Ministre tanzanien de la Défense et du service national. Le document contient le passage suivant (b, 3, b) au sujet de la production de munitions et de la vente d'armes à feu et de munitions à usage civil par Mzinga Corporation:

(b) n° 3: "Mzinga Corporation, qui gère la fabrique Mzinga Factory, fait partie de l'infrastructure militaire et appartient en totalité au gouvernement tanzanien. Une autre division de Mzinga Corporation, qui appartient aussi en totalité au gouvernement tanzanien a reçu des responsabilités quant à des mesures permettant de garantir un contrôle poussé et efficace de tous les types de munitions présents dans le pays. Dans ce contexte, Mzinga Corporation a été autorisée à mener les activités suivantes:

*(b) Importer et vendre des armes à feu et des munitions à usage civil à des **Tanzaniens détenant une licence** les autorisant à détenir des armes à feu non militaires, dans le cadre des lois très strictes du pays en matière d'octroi de licences.*

L'IPIS a obtenu un document, rédigé par le Cepede le 24/10/2002 (voir annexe 3), qui est fondé sur un entretien avec le directeur général manager de Mzinga Corporation: "Mzinga Corporation fabrique des munitions de calibre 12 pour des armes en vente dans le pays. Et des **efforts sont systématiquement consentis afin de sécuriser les marchés dans les pays voisins, Kenya, Ouganda, Zambie, Rwanda, Burundi, République Démocratique du Congo et Mozambique.**" Si Mzinga vendait ses produits à usage civil dans les pays voisins de la Tanzanie, les utilisateurs finaux ne seraient évidemment pas soumis aux exigences tanzaniennes en matière d'octroi de licences. Au cours d'entretiens avec des représentants du gouvernement, le gouvernement tanzanien rappelle systématiquement son système d'octroi de licences en guise de preuve de son net engagement en matière de contrôle des ALPC.

2.7 Dans les conditions que le gouvernement wallon relie à la licence d'exportation, les besoins internes 7,62x39 mm sont mentionnés. " La capacité de cette ligne servira uniquement les besoins internes de la Tanzanie." Selon Mchomvu, la Tanzanie a besoin annuellement de 10 millions de balles 7,62x39 mm. L' effectif des forces armées en Tanzanie est de 27.000 hommes(service active). Quant à l'effectif du corps policier tanzanien, Hayuma estime que 1 policier sur 15 000 habitants est la règle. Le pays compte 37 millions d'habitants. Dans le cas où la thèse de Hayuma serait confirmée, le corps policier compterait donc 25 000 hommes.

En ce qui concerne le besoin en munitions de calibre 7.62 x 39 mm à l'échelle nationale, le ministère tanzanien de la Défense communique les spécifications suivantes:

*Demande interne de cartouches de 7.62 x 39 mm représente approximativement 10 millions d'unités ventilés comme suit:*

*Armée: 7 millions d'unités*

*Police: 1 million d'unités*

*Prisons: 0,5 million d'unités*

*Gardes des Parcs nationaux tanzaniens (TANAPA) (ces gardes font partie des forces de police): 0,5 million d'unités*

*Entraînement des Gardes nationaux tanzaniens (Milice): 1 million d'unités*

Il est frappant, dans ce dossier, que l'on ne trouve aucune mention de source ou de document d'accompagnement pouvant étayer les chiffres.

Quant à la capacité de production de l'ancienne chaîne de production et des installations prévues, le ministère tanzanien de la Défense communique les spécifications suivantes:

1. La capacité de la chaîne de production actuelle de la fabrique Mzinga Factory est de 7 millions de cartouches par an, bien qu'en raison de l'usure des machines, la production effective ait été de l'ordre d'un million d'unités par an au cours des cinq dernières années.
2. La future capacité de production sera de (120 pièces par minute ou) 7 millions de cartouches par an, comme précisé dans le Contrat (annexe 1, page 37).

Le point 1 n'est pas étayé dans le document, que ce soit par de la documentation complémentaire ou par une mention de source. Pour pouvoir vérifier, des détails seraient nécessaires quant aux modèles et aux types des machines actuellement utilisées au sein de la fabrique.

Le point 2 fait référence au contrat conclu entre le ministère tanzanien de la Défense et New Lachaussée. Il est seulement mentionné, à l'annexe 1, p. 37, de cette copie: Production de balles de cal. 7.62 x 39 mm à raison de 120 pièces par minute. Le chiffre de 7 millions de douilles par an n'apparaît pas à la page citée, pas plus qu'ailleurs dans l'annexe en question.

D'après certaines sources, une journée de travail de 8 heures constitue l'un des paramètres pris en ligne de compte pour obtenir le chiffre de 7 millions. Il n'est pas difficile de former un nombre suffisant de travailleurs pour faire tourner à la chaîne avec plusieurs équipes par jour. Voici un passage du rapport d'Eric David<sup>26</sup>:

*Pour l'essentiel, on peut affirmer que la Tanzanie est un État démocratique, respectueux du droit international, notamment des droits et libertés fondamentaux, et ne consacrant pas des budgets excessifs aux dépenses militaires au regard de son PIB. Le dossier de fait transmis aux soussignés par la Région wallonne tend d'ailleurs à confirmer ce dernier point lorsque la firme postulante compare la production de cartouches prévues pour les besoins de l'armée tanzanienne (87 cartouches par homme et par an) avec celle existant en Belgique (300 cartouches par homme et par an) et celle existant au Danemark (2400 cartouches par homme et par an) (en supposant, bien sûr, que ces chiffres sont exacts) Source : Lettre datée du 27 octobre 2004 de New La Chaussée à la ministre wallonne de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, dossier de fait transmis aux soussignés.*

D'après les informations communiquées par NL au Gouvernement wallon, l'armée tanzanienne compterait, en d'autres termes, 80.460 soldats (7.000.000/87), à moins que NL n'ait omis, sans le dire, des paramètres lors du calcul. Ce nombre est le triple de l'effectif des troupes de l'armée tanzanienne. On estime que sur l'effectif total des troupes de l'armée tanzanienne, 10.000 soldats utilisent effectivement une arme à feu. En plus des armes de calibre 7.62 x 39 mm, l'armée tanzanienne dispose aussi d'armes à feu d'autres calibres.

Le gouvernement tanzanien ne dispose pas de statistiques fondées au sujet de la consommation de munitions: il est clair que tout calcul en matière de capacité et de besoins est très hypothétique. Si nous nous en tenons au nombre précédemment cité de 10.000 armes à feu utilisées par l'armée tanzanienne et au chiffre de production de 7 millions, la chaîne de production vendue par NL à la fabrique Mzinga Factory devrait permettre une production annuelle de 700 cartouches de 7.62 x 39 mm pour les armes à feu utilisées. Ce calcul fait abstraction des armes à feu d'autres calibres utilisées par l'armée tanzanienne. Le nombre de 700 munitions par an correspond à un peu plus de dix fois la consommation annuelle des armées des Etats-Unis et de Belgique en temps de paix.

---

<sup>26</sup> Doc. non publié: E. DAVID, *Avis sur la légalité de l'octroi d'une licence d'exportation d'équipements destinés à fabriquer des munitions et des produits associés en Tanzanie*, n° 48, p. 16-17.

### Une analyse comparative:

Le Kenya possède une armée dont la taille (20.000 soldats) est comparable à celle de la Tanzanie et compte environ 35.000 policiers<sup>27</sup>. D'après son ministre de la Sécurité nationale, la consommation de munitions à l'échelle nationale se monte à un peu plus de 2 millions de munitions militaires par an.<sup>28</sup> Ce chiffre englobe **tous les** calibres utilisés par l'armée et la police kényanes. En outre, l'armée kényane participe à des missions de paix internationales: le Kenya est présent, avec environ 1.700 soldats, en Erythrée (UNMEE) et en Sierra Leone (UNAMSIL)<sup>29</sup>. Le nombre de soldats tanzaniens qui participent à des missions de paix est négligeable<sup>30</sup>.

La Défense d'Afrique du Sud - South African National Defence Force (SANDF) - compte 56.000 soldats, et sa police - South African Police Service (SAPS) – en emploie 112.000<sup>31</sup>. Le besoin annuel en munitions militaires (**tous** calibres confondus) de la SANDF et de la SAPS ensemble est compris entre 5 à 6 millions, d'après Potgieter<sup>32</sup>. L'Afrique du Sud a déployé quelque 2.300 soldats dans le cadre de missions de paix au Burundi (ONUB) et en RDC (MONUC)<sup>33</sup>.

Conclusion: un besoin annuel de l'ordre de 10 millions de munitions de calibre 7.62 x 39 mm semble particulièrement élevé. L'IPIS ne voit aucune raison objective, pour le gouvernement tanzanien, de devoir consacrer ses maigres moyens à une production annuelle de 10 millions de munitions de calibre 7.62 x 39 mm. Le contrat conclu avec NL correspond à une valeur de quelque 7 millions d'euros: un montant qui pèse bien lourd dans le contexte tanzanien<sup>34</sup>. Souvenons-nous que le gouvernement tanzanien reçoit 41 % de son budget de donateurs étrangers<sup>35</sup>.

### 2.8 Pourquoi une entreprise belge?

D'après une note récente du GRIP, seuls trois pays, dans le monde entier, disposent d'entreprises capables de livrer des machines destinées à la production de munitions de petit calibre présentant une qualité supérieure, à des prix compétitifs: la France, l'Allemagne et la Belgique<sup>36</sup>. Les fournisseurs allemands ne peuvent pas livrer les machines en question à des pays qui ne sont pas des Etats membres de l'OTAN et de l'UE, en vertu des réglementations en vigueur dans leur pays<sup>37</sup>. Des restrictions similaires sont appliquées en France en matière

<sup>27</sup> *The Military Balance 2004-2005*, IISS, Oxford University Press, pp. 236-237;

<http://www.irb-cisr.gc.ca/en/research/ndp/ref/?action=view&doc=ken42148e>.

<sup>28</sup> Entretien avec le ministre de la Sécurité nationale du Kenya, Chris Murungaru:

<http://www.nationaudio.com/News/EastAfrican/20102003/Regional/Regional35.html>.

<sup>29</sup> *The Military Balance 2004-2005*, IISS, Oxford University Press, pp. 236-237.

<sup>30</sup> [http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2005/April %202005\\_1.pdf](http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2005/April%202005_1.pdf): avril 2005: 1 policier civil; 14 observateurs militaires; 2 soldats.

<sup>31</sup> *The Military Balance 2004-2005*, IISS, Oxford University Press, p. 244;

[http://www.saps.gov.za/\\_dynamicModules/internetsite/buildingBlocks/basePage4/BP444.asp](http://www.saps.gov.za/_dynamicModules/internetsite/buildingBlocks/basePage4/BP444.asp).

<sup>32</sup> Entretien avec Potgieter, le 05/06/2005. Potgieter a vérifié ce chiffre par téléphone, en présence d'IPIS, auprès de l'un de ses contacts au sein de l'armée d'Afrique du Sud.

<sup>33</sup> [http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2005/April %202005\\_1.pdf](http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/2005/April%202005_1.pdf).

<sup>34</sup> Annexe 1: Révision 4, 10/06/ 2003, p. 37.

<sup>35</sup> <http://www.Tanzanie.go.tz/budgetspeech/2005/treasury2005.htm>; n° 20, ii.

<sup>36</sup> H. ANDERS, *Export practices in Germany, France and Belgium on ammunition production equipment*, GRIP, 14 mai 2005, p. 1.

<sup>37</sup> *Ibidem*, p. 2.

d'octroi de licences d'exportation pour les transferts de machines destinées à la production de munitions, bien que ces dispositions ne soient pas codifiées dans des documents accessibles au public<sup>38</sup>. L'attitude moins stricte de la Belgique en la matière expliquerait, d'après l'auteur de la note, le choix d'une entreprise belge par la Tanzanie<sup>39</sup>.

## 2.9. Risque de détournement

Le rapport mentionné de David ne contient aucune estimation du risque de retrouver des munitions fabriquées avec les machines de NL dans le circuit illégal en Tanzanie ou dans d'autres pays. Son analyse se limite à une éventuelle réexportation ou à un détournement des machines. Le risque de détournement de munitions revêt néanmoins une grande importance dans le cadre de l'appréciation de l'opportunité du transfert.

Si les machines produisent réellement 7 millions de munitions par an, cela occasionnera un afflux de quelque 200 millions de munitions de calibre 7.62 x 39 mm dans la région des Grands Lacs (pour une durée de vie normale des machines de 30 ans). Les armes du modèle Kalachnikov, qui tirent ces munitions, constituent une part substantielle de la problématique des ALPC dans la région<sup>40</sup>. Tout comme dans les régions tanzaniennes de Kigoma et Kagera, l'AK-47 est l'un des modèles d'armes qui prolifèrent le plus dans la région des Grands Lacs<sup>41</sup>.

Différentes sources signalent que la norme en matière de gestion des stocks se situe à un niveau très bas et qu'il existe certainement des abus. C'est ainsi qu'il est revenu à l'IPIS qu'une semaine avant le début de sa mission, Radio 1, en Tanzanie, avait signalé que l'année précédente, 58 Gobore avaient disparu et avaient été saisis par la police. Un autre incident s'est produit le 14 janvier 2004 et a été rapporté dans l'East African Procurement News, un journal économique dont la rédaction est établie à Kampala<sup>42</sup>.

*Bullets stolen in transit      January 14, 2004*

*DAR ES SALAAM, TANZANIA*

*— By Joseph Kithama —*

*A consignment of a variety of bullets which was being transported from Morogoro Bullet Manufacturing Co. of has been stolen on its way to Dar es Salaam. The amounts in the consignment were not established.*

*Mr. Christopher Shekiondo, the Police Commander for Morogoro was quoted by local press as saying the theft took place a few kilometres from Morogoro District last week.*

*The bullet consignment was being escorted by three staff from the manufacturing company, Mzinga Corporation. Police has put the three members of staff in custody pending formulation of charges against them.*

---

<sup>38</sup> *Ibidem*, p. 3.

<sup>39</sup> Communication personnelle de l'auteur, le 20 mai 2005.

<sup>40</sup> <http://www.watsoninstitute.org/bjwa/archive/9.1/SmallArms/Eavis.pdf>.

<sup>41</sup> Voir, par ex.

[http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=45483&SelectRegion=Great\\_Lakes&SelectCountry=DRC](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=45483&SelectRegion=Great_Lakes&SelectCountry=DRC)).

<sup>42</sup> <http://www.procnews.com/040121/news3.html>.

Hormis la gestion inadéquate des stocks, la corruption au sein de l'armée ou de la police constitue aussi un facteur pouvant favoriser les détournements. Personne n'ignore que la corruption est très répandue en Tanzanie<sup>43</sup>. Le classement des pays confrontés à la corruption - International Corruption Perceptions Index - le plus récent de l'ONG Transparency International décerne à la Tanzanie un score de 2,8/10, ce qui place ce pays au même niveau que la Russie, le Mozambique et l'Inde<sup>44</sup>. Voici un passage d'un récent rapport de la Banque mondiale, au sujet des pratiques de corruption en Tanzanie<sup>45</sup>:

*Corruption ranked as the fifth-greatest problem facing enterprises in Tanzania. About 33 percent of enterprises that did business with the government said that unofficial payments were typically needed to secure a government contract. The median reported payment was about 10 percent of the value of the contract. Furthermore, 35 percent of managers said that informal payments were typically needed to "get things done" in such areas as customs, taxes, licenses, and other government services. The median reported payment in this case was about 0.3 percent of sales. Bribes were also common when obtaining utility connections, applying for import licenses, undergoing inspections (particularly tax inspections), and participating in mandatory meetings with government officials. Micro enterprises appeared to avoid some of the burden of corruption by avoiding contact with bribe-taking institutions.*

Nous devons une fois encore formuler les réserves qui s'imposent. D'éventuelles présomptions de corruption au sein de l'armée ou de la police sont très difficiles à prouver. Le passage suivant du mensuel **Africa Confidential**, faisant autorité, devrait dès lors faire l'objet d'investigations complémentaires<sup>46</sup>:

*"There are growing business ties between Tanzania's and Zimbabwe's elites, particularly over the supplies of arms and military logistics to armed factions in Burundi, Congo-K and Rwanda. Since the late 1990s, Zimbabwean and Tanzanian officers and officials have supplied rebel groups such as Kabora Khossan's Forces Nationales de Libération (FNL, fighting Major Pierre Buyoya's regime in Bujumbura) and worked with the Armée de Libération du Rwanda (Alir, fighting General Paul Kagame's regime in Kigali). Tanzania is an important ally for Zimbabwe in the Congo war: it can supply FNL, Alir and MaiMai groups which are critical to Harare's and Kinshasa's battle against the Rwandan and Ugandan armies and local rebel forces in eastern Congo."*

*"Alongside military supplies, Tanzanian officials smuggle Congolese diamonds and other precious stones, with Zimbabwean officials and businessmen. Since the Congo war started in 1996, Dar es Salaam has been a key port for trade with both rebels and the Kinshasa government. However, now the Zimbabwean-Tanzanian trade links are growing faster than all the others, prodded by high-level backing in Harare and Dar es Salaam."*

---

<sup>43</sup> Voir, par ex. <http://Tanzanie.ms.dk/newsletter/visarticle.asp?id=194>; doc. non publié : E. DAVID, *Avis sur la légalité de l'octroi d'une licence d'exportation d'équipements destinés à fabriquer des munitions et des produits associés en Tanzanie*, n° 39, p. 13; <http://www1.worldbank.org/rped/documents/ICA001.pdf>.

<sup>44</sup> (<http://www.infoplease.com/ipa/A0781359.html>).

<sup>45</sup> <http://www1.worldbank.org/rped/documents/ICA001.pdf>, p. 11.

<sup>46</sup> 'Decision Time in Dar Es Salaam', *Africa Confidential*, 19 avril 2002, Vol. 45, n° 8.

L'article mentionne par ailleurs:

*“Yet Tanzania’s covert role in the Congo-Kinshasa war, rampant corruption, rising Islamist unrest on both the mainland and Zanzibar and fast growing gem smuggling are damaging its political credibility.”*

En ce qui concerne ce rôle dans le conflit en RDC, nous avons mentionné les opérations du SANDF, dans le cadre desquelles 720 soldats du TPDF ont été libérés à Kamina<sup>47</sup>:

*“Operation CENTAVO. During the turmoil in the DRC in Aug 98, the Department of Foreign Affairs (DFA) requested the SANDF to evacuate a training team of 720 TPDF members from Kamina in the DRC to Dar es Salaam in Tanzania. The South African Air Force (SAAF) conducted the operation with two Boeing 707s, one C 130 and a Citation. The SAAF deployed a Task Force Headquarters for the operation and the SA Army provided personnel for a Tactical Headquarters in Dar es Salaam. SA Army and Special Forces Brigade elements and two SAMHS medical teams supported the operation. This operation was successfully completed over the period 21 to 25 Aug 99.”*

En 2002, des militaires pensionnés du TPDF auraient été recrutés en tant que mercenaires par la RDC et l'Ouganda. Cette information a été publiée par le journal tanzanien The Guardian, le 25 juillet 2002<sup>48</sup>:

*“Some retired army officers from the Tanzania People's Defence Forces (TPDF) are currently recruited in armed forces of neighbouring countries. “*

*“This was revealed before parliament here yesterday by the Parliamentary Sectoral Committee on Defence and Security report read by its chairman, John Malecela. The document states that such recruitment of retired Tanzanian army officers has not been following laid-down procedures. It indicates that batches of retired army officers from the TPDF have been recruited by the Democratic Republic of Congo (DRC) and Uganda or other countries. “It is very dangerous for Tanzania to simply let her retired soldiers to be recruited abroad and be used as mercenaries,” reads part of the report. The committee has suggested that for Tanzania to effectively benefit from military experts, the government should prepare a policy on how to utilize retired army officers either within or outside the country. It also noted with concern the incessant military clashes in Burundi and the DRC which are a menace to Tanzania's security.”*

D'après l'East African, on connaît des cas d'attaques de dépôts d'armes militaires lors desquelles des militaires pensionnés du TPDF ont été impliqués. Cependant, les journalistes n'ont pas été en mesure de nous présenter de preuves ou d'articles de presse.

---

<sup>47</sup>

[http://www.mil.za/Articles&Papers/AnnualReports/AnnualReport1998\\_1999/DefenceAdminPro\\_2.htm](http://www.mil.za/Articles&Papers/AnnualReports/AnnualReport1998_1999/DefenceAdminPro_2.htm).

<sup>48</sup> [http://web.archive.org/web/20040608153458/www.cepede.org/art\\_related.htm](http://web.archive.org/web/20040608153458/www.cepede.org/art_related.htm).

### 3. Recommandations au Ministère Fédéral des Affaires Etrangères de Belgique

#### 3.1 Licence d'exportation et conditions

1. La capacité de la ligne de production ne sera pas supérieure à celle de l'ancienne ligne. En outre, la capacité de cette ligne servira à couvrir uniquement les besoins internes de la Tanzanie. Un expert désigné par la Ministre compétente sera chargé de vérifier cette première condition;
2. Le démantèlement de l'ancienne ligne de production se fera sous la supervision de la firme belge New Lachaussée. Un expert, désigné par la Ministre compétente, vérifiera la réalité de cette opération de démantèlement ;
3. L'acheteur, le Ministère de la Défense tanzanien, conformément au certificat de « end user » s'engage à ne pas réexporter ni l'équipement acheté, ni les productions qui en découlent ;
4. Un marquage permettant d'assurer la traçabilité des lots de munitions produits sera effectué de manière à ce que ces lots répondent aux conditions fixées à l'article 7, a), du protocole de Nairobi, protocole signé par la Tanzanie le 21 avril 2004 et qui s'applique aux armes légères et de petit calibre, à savoir :
  - a. le nom du fabricant ;
  - b. le pays ou endroit de fabrication ;
  - c. numéro de série

Observations quant aux conditions de la licence:

La condition 1 ne comporte aucune description claire de la notion de "capacité de production", ce qui permet difficilement de vérifier le respect de la condition. La chaîne de production de NL offre une capacité théorique de 120 pièces/minute (voir plus haut). L'on peut cependant aussi faire figurer le rendement de la chaîne de production, exprimé en pourcentages, dans la définition de la capacité de production. Le gouvernement tanzanien utilise un chiffre de 7 millions de munitions/an (voir plus haut). La capacité de la chaîne de production actuellement utilisée à la fabrique Mzinga Factory aurait été, à l'origine, de 7 millions de munitions/an, d'après le gouvernement tanzanien, mais cette capacité est tombée à 1 million de munitions/an pour cause d'usure (voir plus haut). D'après le gouvernement tanzanien, les nouvelles machines multiplieront donc la production de cartouches de calibre 7.62 x 39 mm par sept.

La condition 1 exige la détermination du besoin en munitions de calibre 7.62 x 39 mm en Tanzanie. D'après le gouvernement tanzanien, il s'agirait de 10 millions de munitions/an (voir plus haut). Vu ce qui précède, cela implique que la Tanzanie se trouve dans l'obligation d'importer 3 millions de munitions de calibre 7.62 x 39 mm pour compléter la production nationale prévue. La condition ne comporte aucune disposition quant à un plafond de 3 millions/an pour les futures importations des munitions en question.

La condition 3 vise notamment à obtenir la garantie que les munitions qui seront fabriquées avec les machines de NL ne seront pas exportées. La condition ne comporte aucune disposition en matière d'"exportation involontaire". En dehors de procédures officielles d'exportation, les munitions pourraient éventuellement franchir la frontière tanzanienne, à la suite de détournements. Cette possibilité doit faire l'objet d'investigations complémentaires. La sécurité et la gestion des stocks constituent des aspects importants face aux risques de détournement, tant à la fabrique Mzinga Factory que dans les dépôts de munitions des

destinataires. Il faut par ailleurs examiner les procédures et les pratiques en matière de transferts de munitions à l'intérieur de la Tanzanie (de Mzinga vers les dépôts; entre dépôts).

La condition 3 ne comporte aucune disposition quant à l'utilisation des munitions de Mzinga par les forces armées tanzaniennes en dehors de leur territoire national. Le TPDF était activement impliqué dans le conflit en RDC à la fin des années 90. En août 1999, 720 soldats tanzaniens ont été libérés par les forces de la Défense nationale d'Afrique du Sud - South African National Defence Force (voir plus haut).

Quant à la condition 4, il y aurait lieu de signaler que le respect de cette condition peut difficilement être contrôlé. Il est possible de fabriquer un lot de munitions sans marques, ou s'abstenir de les marquer à un moment donné. La traçabilité des munitions exige en outre une série de procédures qui doivent être exécutées correctement. On ne sait pas vraiment comment et par quelle instance le respect de cette importante condition peut être contrôlé au cours de la durée de vie totale des machines.

### 3.2 Recommandations

1) Vu que le dossier actuel (New Lachaussée/Tanzanie) a pour objet la livraison d'une capacité de production de munitions et non la livraison de produits finis, la plus grande circonspection s'impose. L'impact de cette livraison pourrait être néfaste si des développements négatifs se produisaient.

2) Etant donné que:

- la capacité de production prévue à Morogoro dépasse largement les besoins légitimes de la force publique tanzanienne;
- à l'heure actuelle, il n'existe aucune preuve de l'existence, en Tanzanie, de mécanismes de contrôle effectifs en matière de gestion des stocks ou de distribution;
- les conditions formulées ne sont aucunement susceptibles d'être invoquées et ne peuvent par conséquent offrir aucune garantie digne de ce nom;

l'IPIS estime que la livraison d'unités de production de munitions par New Lachaussée ou toute autre entreprise à la Tanzanie n'est pas opportune à l'heure actuelle.

3) Le Ministère Fédéral des Affaires Etrangères doit prendre pleinement ses responsabilités dans le cadre de ce dossier, en prenant en considération l'article 4 de la loi belge sur les armes.

4) Il semble indiqué que les entités fédérées – qui sont compétentes en matière d'octroi de licences – s'informent aussi auprès du ministère des Affaires Etrangères, au sujet de l'opportunité de l'octroi de licences avant de prendre des décisions. L'article 4 de la loi belge sur les armes légitime l'idée d'une concertation structurée et anticipative en la matière. Il appartient au Ministère Fédéral des Affaires Etrangères de prendre cette initiative de concertation, vu le caractère propre de sa mission.

5) La Belgique est appréciée pour son rôle dans la région des Grands Lacs. L'image d'intermédiaire honnête de la Belgique ne serait pas servie par des signaux ambivalents. D'une part, un discours en faveur de la paix dans la région et, d'autre part, la livraison d'une chaîne de production susceptible de générer des surplus de munitions gérés de façon inefficace, ne reflètent pas une politique cohérente.

6) Dans un contexte européen, il existe un code strict de bonne conduite. Au regard des critères de ce code de bonne conduite, l'évaluation de l'exportation prévue s'avère négative. Il existe un cadre normatif univoque et les gouvernements allemand et français appliquent ce modèle dans leur politique stricte en matière d'octroi de licences d'exportation de chaînes de production. La Belgique devrait appliquer les mêmes normes.

7) Le Secrétariat de Nairobi doit être davantage développé en termes institutionnels.

## **Annexe 1**

### **A. Defence and security in Tanzania**

1. Current annual defence budget. Projected budget until 2010.
2. Updated statistics on armed forces (military and police force):
  - a. Total number of military (active and reserves) and police personnel. Specification per army and police unit.
  - b. Type and calibre of small arms and light weapons (SALW) in use by armed forces. Specification per army and police unit.
  - c. Total number of SALW (per type) in use by armed forces. Specification per army and police unit.
  - d. Total number of SALW (per type) in armed forces arsenal. Specification per army and police unit.
  - e. Quantification of current annual need for ammunition (per calibre) by armed forces. Specification per army and police unit.
3. Passed (2000-2005) and projected statistics (2005-2010) for points mentioned under A 2 a-e.
4. Government bodies responsible for defence and security policy.
5. Hierarchy, competences and principal mandataries of A 4.
6. Current and planned for mechanisms, procedures and safety measures regarding storage of SALW and ammunition of armed forces.

### **B. Defence industry in Tanzania**

1. Identification of SALW and ammunition production units.
2. Updated statistics per production unit:
  - a. Production for armed forces
    - i. Types of SALW produced.
    - ii. Total number of SALW produced (per type).
    - iii. Calibres of ammunition produced.
    - iv. Total number of ammunition (per calibre) produced.
    - v. Ammunition production capacity per calibre.
  - b. Commercial production:
    - i. Types of SALW produced and sold.
    - ii. Total number of SALW produced (per type) and sold.

- iii. Calibres of ammunition produced and sold.
  - iv. Total number of ammunition (per calibre) produced and sold.
  - v. Ammunition production capacity per calibre.
- 3. Passed (2000-2005) and projected statistics (2005-2010) per production unit for points mentioned under B 2 a-b.
- 4. Description of day-to-day running of the production units.
- 5. Financial information per production unit:
  - a. Annual accounts of production units 1998-2005.
  - b. Present capital structure of production units with identification of shareholders.
  - c. Viability studies/ business plans/forecasts of production units.
  - d. Details on management and employees of production units:
    - i. Management structure.
    - ii. Organisational structure.
    - iii. Number of managers and employees.
    - iv. Wages of managers and employees.
    - v. Number and ranks of military staff.
  - e. List of selling points for commercial products.
  - f. Current market prices of privately sold SALW and ammunition by production units. Specification per type/calibre.
  - g. Economic impact of commercial production on production units.
- 6. Detailed description of organs, mechanisms and procedures currently in place regarding the control and supervision of the defence industry.
- 7. Eventual projected (2005-2010) changes and modifications in B 4-6.
- 8. Detailed description of permit or license system in place in connection to brokering, selling and purchasing of SALW and ammunition by private sellers/buyers.
- 9. Updated assessment of operational capacity of B 6.

### **C. Mzinga Corporation**

- 1. All points mentioned under B 2-5 (if not yet covered).
- 2. Detailed description per SALW type and ammunition calibre of manufacturing processes, stockpile management and distribution procedures to armed forces and commercial selling points.
- 3. Projected (2005-2010) changes or modifications of C 2.

4. Present control and monitoring organs, procedures and mechanisms regarding C 2.
5. Projected (2005-2010) changes or modifications of C 4.

#### **D. SALW circulation in Tanzanian population**

1. Updated and projected (2005-2010) statistics on SALW proliferation:
  - a. SALW and ammunition possession per region. Specification per SALW type and ammunition calibre.
  - b. SALW related crime per region.
  - c. Firearm licensing per region.
  - d. Local manufacturing (“home-made”) of firearms per region. Specification per SALW type and matching ammunition calibre.
2. Updated statistics of SALW impact on crime and conflict.
3. Updated statistics on the causal relation between private selling points of SALW/ammunition and the problem of the proliferation of SALW.
4. Current and projected (2005-2010) controlling and monitoring organs, operational agencies and policies dealing with the problem of the proliferation of SALW.
5. Updated assessment of operational capacity of D 4.

#### **E. Imports/exports/transits of SALW and ammunition to/from Tanzania**

1. Passed (2000-2005) and projected (2005-2010) statistics on SALW and ammunition exports:
  - a. Types of SALW imported/exported/transited.
  - b. Total number of SALW imports/exports/transited (per type).
  - c. Calibres of ammunition imported/exported/transited.
  - d. Total number of ammunition (per calibre) imported/exported/transited.
  - e. Import/export/transit of technology related to SALW and ammunition.
  - f. Import/export value of E 1 a-e (in US \$).
  - g. Specification of E 1 a-f per country of origin/destination.
2. Passed (2000-2005) and projected (2005-2010) statistics on SALW and ammunition imports destined for: 1. armed forces; 2. commercial distribution
3. Current licence system regarding export of SALW, ammunition and SALW related technology.
4. Control and monitoring agencies, procedures and policies regarding import/export/transits of SALW, ammunition and SALW related technology.
5. Updated assessment of border control capacity.

## **F. Legislation and regulations regarding SALW in Tanzania**

1. Updated chronology of endorsement/ratification of the Nairobi Protocol for the Prevention, Control and Reduction of SALW in the Great Lakes Region and Horn of Africa.
2. Updated chronology of endorsement/ratification of the SADC Protocol on the Control of Firearms, Ammunition and Other Related Materials.
3. Current and projected national legislation and regulations regarding SALW in all its aspects.
4. Updated assessment of effectiveness of the current national legislation and regulations to deal with the problem of SALW in all its aspects.
5. Current implementation status of Article 3 a. and c. of the Nairobi Protocol.
6. Updated assessment of the operational capacity of national law enforcement agencies regarding the problem of SALW.

## Annexe 2

Art. 4. <L 2003-03-26/73, art. 2, 002; \* Inwerkingtreding : \* 17-07-2003; une modification de l'art. 4 par L 2003-03-25/49, art. 6, n'est jamais entrée en vigueur> § 1er. Toute demande de licence d'exportation ou de transit visée au présent titre est rejetée lorsque :

1° il apparaît que l'exportation ou le transit contreviendrait gravement aux intérêts extérieurs de la Belgique ou aux objectifs internationaux que poursuit la Belgique;

2° l'octroi de la licence est incompatible avec les obligations internationales de la Belgique et les engagements qu'elle a pris d'appliquer les embargos sur les armes décrétés par l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe et l'Union européenne;

3° la sécurité nationale des Etats membres de l'Union européenne et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un Etat membre, ainsi que celle de pays amis ou alliés, est mise en danger;

4° il existe suffisamment d'indications à l'égard d'un pays destinataire donné :

a) que l'exportation ou le transit y contribuera à une violation flagrante des droits de l'homme, qu'il existe un risque manifeste que le bien dont l'exportation est envisagée serve à la répression interne ou lorsqu'il est établi que des enfants-soldats sont alignés dans l'armée régulière. Il y aura lieu de faire preuve, dans chaque cas et en tenant compte de la nature de l'équipement en question, d'une prudence et d'une vigilance particulières en ce qui concerne la délivrance de licences pour des pays où de graves violations des droits de l'homme ont été constatées par les organismes compétents des Nations Unies, le Conseil de l'Europe ou par l'Union européenne;

b) que l'exportation provoque ou prolonge des conflits armés, aggrave des tensions ou des conflits ou en cas de guerre civile dans le pays de destination finale. Il y a lieu de vérifier la nature des tensions, du conflit ou de la guerre civile et les responsabilités à cet égard avec toute la rigueur qui s'impose, de manière à pouvoir accorder une aide adéquate à des régimes démocratiques dont l'existence est menacée;

c) que l'exportation comporte un risque manifeste que le pays destinataire utilise le matériel en cause de manière agressive contre un autre pays ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale;

d) que ce pays soutient ou encourage le terrorisme et la criminalité organisée internationale;

e) qu'il existe un risque grave de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays de destination ou que le pays a démontré qu'il ne respecte pas la clause de non-réexportation.

### Annexe 3

#### **THE STATUS QUO/POSITION OF MZINGA CORPORATION IN MANUFACTURING WEAPONS, AMMUNITIONS SMALL ARMS AND LIGHT WEAPONS AND OTHER RELATED MATERIALS AS REQUESTED BY TASK FORCE:**

In our oral interrogation with the General Manager of Mzinga corporation together with his immediate supporting staff has revealed the following information as requested in the letter seriation:-

a. **Manufacturing Weapons:**

Mzinga corporation does not manufacture weapons, Mzinga corporation has been licensed to Import and sell weapons and ammunition for civilian use according to the applicable laws of this country. Thus it i.e possible for those who will be dispossessed Muzzle loading goes to buy replacing guns from Mzinga corporation.

b. **Record keeping and Tracing:**

All products manufactured at Mzinga corporation are marked and properly coded to distinguish them from other manufactures. And other products received by Mzinga corporation from foreign countries are normally bearing special marks in accordance with International laws.

c. (i). Mzinga corporation is manufacturing ammunition, 12 bore for shotgun that is sold in the country. And deliberate efforts are being made to secure markets in the neighboring countries of Kenya, Uganda, Zambia, Rwanda, Burundi, Democratic Republic of Congo and Mozambique.

(ii). All laws and regulations relating to the business of weapons, ammunition and blanks are followed in accordance with Arms and ammunition Act 1991 and Explosive Act 1963 in order to control and to see to it that the materials don't land to wrongful environment and harmful hands.

d. **Distribution and Disposal:**

Mzinga corporation has the ability to destroy and refurbish all weapons that are through not useable or that are worn out. They can destroy and obtain the steel for other use. The Mzinga corporation can make such destruction up to

ten tons a day.

NB: They are requesting the Task force to consult them or give information of anything touching their corporation so that may not be left behind. They will be ready to attend any meeting upon request.

Prepared and submitted by :-

Capt A. A. Komba – Member Task Force

Inspector B. Majaliwa – Secretariat Task Force